

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 10 décembre 2015 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Alain LOUIS le mercredi 16 décembre 2015.

oooooooooooo

Présents : M. Badr SLASSI, M. Bruno DOMMERGUE, M. Thierry CHIABODO, Mme Elisabeth FRY, Mme M. Orhan ABDAL, Mme Anita MANDIGOU, Mme Claudine FLESSATI, M. Eric CARVALHEIRO, Mme Sonia YEMBOU, M. Laurent GUEGUEN, Adjoint au Maire, Mme Marianne TOUMAZET, M. Alain SAMOU, M. Roch MASSE BIBOUM, M. Laurent GRARD, Mme Fadela RENARD, Mme Stéphanie DE AZEVEDO, M. Abdelaziz HAMIDA, Mme Fazila ZITOUN, M. Marc OZDEMIR, Mme Jeannine KANIKAINATHAN, Mme Elisabeth HERMANVILLE, Mme Christiane BAILS, M. Pascal GALLAND, M. Fabien LOCHARD, M. Tony CHAUVIN, M. Christophe CREDEVILLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.-

Absents excusés avec pouvoirs : Mme ESSAHRAOUI pouvoir à M. Bruno DOMMERGUE, Mme Yaye GUEYE à M. Badr SLASSI, M. François KINGUE MBANGUE à M. Alain LOUIS, M. Claude Alain FIGUIERE à M. Alain SAMOU, Mme Isabelle PIGEON à M. Thierry CHIABODO, M. Mehdi Nasser BENRAMDANE à Mme Stéphanie DE AZEVEDO, Mme Hélène DORUK à Mme Jeanine KANIKAINATHAN, Mme Alexandra DE ALMEIDA à M. Orhan ABDAL, Mme Fethiye SEKERCI à M. Abdelaziz HAMIDA, Mme Marie-Aline NICOLAS-NELSON à Mme Elisabeth HERMANVILLE, Mme Annie PRENGERE à M. Pascal GALLAND, M. Laurent BENARD à M. Fabien LOCHARD.

oooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait lecture des pouvoirs.

Monsieur SLASSI est élu secrétaire de séance.

01 – ADMINISTRATION GENERALE - DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT DEPUIS LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2015 – Décisions du Maire du n° 313 au n° 360 inclus –

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Décision n° 313 du 29 Octobre 2015 : Clôture de la régie de recettes auprès du SERVICE SCOLAIRE à compter du 29 avril 2015, suite à une réorganisation des services et la création du SERVICE « POLE EDUCATION » regroupant les services ENFANCE et SCOLAIRE.

Décision n° 314 du 29 octobre 2015 : Clôture de la régie de recettes auprès du SERVICE COMMUNICATION à compter du 29 octobre 2015.

Décision n° 315 du 29 octobre 2015 : Clôture de la régie de recettes auprès du CENTRE NAUTIQUE DE GOUSSAINVILLE à compter du 14 janvier 2014 suite à l'intégration de la ville de Goussainville à la Communauté d'Agglomération de ROISSY PORTE DE France.

Décision n° 316 du 29 Octobre 2015 : Clôture de la régie de recettes auprès du SERVICE ENVIRONNEMENT à compter du 10 janvier 2014 suite à l'intégration de la ville de Goussainville à la Communauté d'Agglomération de ROISSY PORTE DE France.

Décision n° 317 du 29 octobre 2015 : Clôture de la régie de recettes auprès du service ANIMATION CULTURE à compter du 1^{er} Septembre 2015 car le compte de dépôts de fonds au Trésor est sans mouvement et que cette régie ne fonctionne plus.

Décision n° 318 du 31 octobre 2015 : Signature de la convention proposée avec la Compagnie NAGANANDA – Théâtre de Jouy – 95280 JOUY LE MOUTIER, pour l'intervention de la compagnie, dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires organisés par la Ville, pour 8 représentations du spectacle « Nos Grands-parents » et la direction des ateliers de créations artistiques dans les écoles élémentaires de la Ville au cours de l'année scolaire 2015-2016, pour la somme totale de 12.400 € (non assujettie à la TVA) à laquelle s'ajouteront les frais de droit d'auteur.

Décision n° 319 du 31 octobre 2015 : Signature de la convention d'organisation avec l'Association Tennis Club Municipal de Goussainville – 95190 GOUSSAINVILLE, dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires, pour l'initiation à la pratique du tennis en direction des écoles élémentaires et maternelles de la ville, au cours de l'année scolaire 2015-2016, pour un montant total de 4.680 € correspondant à 104 séances.

Décision n° 320 du 31 octobre 2015 : Signature de la convention d'organisation avec l'Association La Philosophie en Pratique – 16110 RIVIERES, dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires, pour l'initiation à la pratique de la philosophie en direction des écoles élémentaires de la ville, au cours de l'année scolaire 2015-2016, pour un montant total de 7.061,60 € correspondant à 52 séances.

Décision n° 321 du 31 octobre 2015 : Signature de la convention d'organisation avec l'Association Etoile Goussainvilloise – 95190 GOUSSAINVILLE, dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires, pour l'initiation à la pratique de la gymnastique en direction des écoles élémentaires et maternelles de la ville, au cours de l'année scolaire 2015-2016, pour un montant total de 6.864 € correspondant à 104 séances.

Décision n° 322 du 31 octobre 2015 : Signature de la convention d'organisation avec l'Association des Attelages de Goussainville – 95190 GOUSSAINVILLE, dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires, pour l'initiation à la pratique de l'équitation en direction des écoles élémentaires et maternelles de la ville, au cours de l'année scolaire 2015-2016, pour un montant total de 15.600 € correspondant à 104 séances.

Décision n° 323 du 31 octobre 2015 : Signature de la convention de mise en place d'ateliers périscolaires avec l'Association MUSEXPO – 93260 LES LILAS - pour l'intervention de deux artistes, dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires organisées par la ville au cours de l'année scolaire 2015-2016, pour un montant total de 14.721,75 € correspondant à 75 séances.

Décision n° 324 du 31 octobre 2015 : Signature de la convention de mise en place d'ateliers périscolaires avec l'Association AVERROES – 95190 GOUSSAINVILLE, pour l'initiation à la pratique de la langue des signes en direction des écoles élémentaires et maternelles de la ville, au cours de l'année scolaire 2015-2016, pour un montant total de 4.240 € correspondant à 106 séances.

Décision n° 325 du 31 octobre 2015 : Signature de la convention d'organisation avec l'Association Est Val d'Oise Basket de Goussainville – 95190 GOUSSAINVILLE, dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires, pour l'initiation à la pratique du basket en direction des écoles élémentaires et maternelles de la ville, au cours de l'année scolaire 2015-2016, pour un montant total de 2 295 € correspondant à 51 séances.

Décision n° 326 du 4 novembre 2015 : Signature de la convention d'organisation avec l'ASMEP (Association Sportive Municipale d'Education Physique) Judo AM GV de Goussainville – 95190 GOUSSAINVILLE, dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires, pour l'initiation à la pratique du judo en direction des écoles élémentaires et maternelles de la ville, au cours de l'année scolaire 2015-2016, pour un montant de 2.067 € correspondant à 53 séances, auquel s'ajouteront les frais pour des Judogi à hauteur de 600 €.

Décision n° 327 du 4 novembre 2015 : Signature d'une convention avec l'Association Loisirs Seniors Retraités de Goussainville – 95190 GOUSSAINVILLE - pour la mise à disposition de l'Espace Pierre de Coubertin le jeudi 31 décembre 2015, dans le cadre du réveillon du Nouvel An entre membres associatifs (Installation les 29 et 30 décembre 2015 - Démontage le 04 janvier 2016) :

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1.500 €.

Décision n° 328 du 4 novembre 2015 : Signature d'une convention de formation proposée par Femmes & Pouvoir - 75002 PARIS - pour une action de formation intitulée « Journées Nationales des Femmes Elues - les 13 et 14 Novembre 2015 » destinée à 3 élues, sur une seule journée, pour un montant total de 1.170 € TTC.

Décision n° 329 du 4 novembre 2015 : Signature de la convention de formation professionnelle proposée par TPMA - Formation - 91600 SAVIGNY SUR ORGE - pour deux journées d'études et de réflexion « Pédagogies et Petite Enfance » destinées à 1 agent, pour un montant de 300 € TTC.

Décision 330 du 4 novembre 2015 : Devis proposé par la Compagnie LES PASSEURS DE PAROLES – Maison des associations – 75011 PARIS, pour la mise en place d'une création théâtrale pour l'assemblée plénière du Conseil Local de Santé Mentale du 10 décembre 2015, pour un montant de 375 € (TVA non applicable en vertu des dispositions de l'article 261-7/1B du CGI).

Décision n° 331 du 4 novembre 2015 : Signature d'un marché avec la Société LE CHEQUE CADHOC - 92234 GENNEVILLIERS Cedex, relatif à la fourniture et la livraison de chèques cadeaux pour les agents de la Ville de Goussainville, pour un montant estimé à 60.000 € TTC.

Le marché est conclu pour une durée d'un an, reconductible une fois.

Décision n° 332 du 4 novembre 2015 :

- Autorisation donnée à la SEMAVO, mandataire de la Ville, pour signer une convention avec ORANGE S.A. – 75015 PARIS représentée par l'Unité de Pilotage Réseau Ile de France – 94815 VILLEJUIF Cedex, relative à la modification des réseaux de communications électroniques d'Orange, dans le cadre des travaux d'aménagement du Parc Urbain, entre la rue Henri Vuillemin et la rue Millet, sur le Quartier des Grandes Bornes.
- Approbation de la proposition de coordination et de répartition des coûts indiqués dans la convention et ses annexes, soit 6.944,91 € HT à la charge d'Orange et 9.699,20 € HT à la charge de la Ville (travaux de génie civil pour l'enfouissement du réseau d'Orange sur le parc urbain effectués par EIFFAGE).

Décision n° 333 du 4 novembre 2015 : D'AUTORISER la SEMAVO, mandataire de la Ville, à signer l'avenant n° 1, avec le groupement EIFFAGE / CEGELEC / VIABILITE TPE / VERTIGE (mandataire : société EIFFAGE) 95190 GOUSSAINVILLE, ayant pour objet les travaux supplémentaires non prévus au marché initial du lot 1 VRD – espaces verts – éclairage et mobilier, pour la construction du marché extérieur et sa halle couverte.

Le nouveau montant du marché est établi de la façon suivante :

| | |
|--|--|
| - Montant initial du marché | 494.068,42 € HT / 592.882,10 € TTC |
| - Montant de l'avenant n° 1 | 11.880,91 € HT /+ 14.257,10 € TTC |
| - Montant du marché après avenant n° 1 | 505.949,33 € HT/ 607.139,20 € TTC |

Soit une augmentation de + 2,40%

Décision n° 334 du 4 novembre 2015 : Autorisation donnée à la SEMAVO, mandataire de la Ville, à signer l'avenant n° 1, avec l'entreprise BANCEL - 93290 TREMBLAY EN FRANCE, ayant pour objet les travaux modificatifs non prévus au marché initial du lot 2 « Gros œuvre et corps d'états secondaires », pour la construction du marché extérieur et de sa halle couverte.

Le montant du marché reste inchangé.

Décision 335 du 4 novembre 2015 : Autorisation donnée à la SEMAVO, mandataire de la Ville, à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise CANCE CONSTRUCTIONS - 78200 BUCHELAY, ayant pour objet les travaux supplémentaires et modificatifs non prévus au marché initial du lot 3 « Charpente et Couverture », pour la construction du marché extérieur et de sa halle couverte.

Le nouveau montant du marché est établi de la façon suivante :

| | |
|--|--|
| - Montant initial du marché | 285.000,00 € HT/ 342.000,00 € TTC |
| - Montant de l'Avenant n° 1 | + 14.148,46 € HT/ + 16.978,15 € TTC |
| - Montant du marché après avenant n° 1 | 299.148,46 € HT/ 358.978,15 € TTC |

Soit une augmentation de + 4,96 %

Décision n° 336 du 5 novembre 2015 : Signature d'un contrat d'assistance et de maintenance proposé par la société CIRIL SAS pour les logiciels civil net Finances et civil net RH – 69303 VILLEURBANNE Cedex - pour un montant annuel de 15.085,35 € HT, réglé sous forme de redevances trimestrielles.

Ce contrat prendra effet au 1^{er} Janvier 2016, il est conclu pour une durée d'un an reconductible deux fois.

Décision n° 337 du 10 novembre 2015 : Acceptation du devis de DJB PRODUCTION Ibrahim FADIGA – 95190 GOUSSAINVILLE – ayant pour objet l'animation musicale et jeux de lumières de la Soirée des diplômés, organisée par le service jeunesse, le samedi 12 décembre 2015, pour un montant total de 2.404,00 €.

Décision n°338 du 10 novembre 2015 : Signature d'un contrat avec la Compagnie KARABISTOUILLE - association loi 1901 - 60230 CHAMBLY – ayant pour objet :

- Une représentation du spectacle « L'étoile de Noël »,
- Le samedi 19 décembre 2015 à 15 h 00,
- A la Médiathèque municipale François Mauriac,
- Pour la somme de 900 euros TTC non assujettie à la TVA, dont 50 € de frais de déplacement.

Décision n° 339 du 12 novembre 2015 : Signature d'une convention d'occupation d'un appartement de type F4 (n° JM 014), d'une superficie de 91,27 m², situé dans l'enceinte du Groupe Scolaire Jean Moulin, 2 rue Antoine Demusois à Goussainville, à compter du 1^{er} décembre 2015, pour une durée d'un an, étant précisé qu'elle pourra être reconduite tacitement pour une durée égale, ou prendre fin par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, tout en respectant un préavis détaillé dans la convention.

La Commune dispose du droit de mettre un terme à la convention sans indemnité, à tout moment, pour un motif d'intérêt général.

Le montant de la redevance mensuelle est fixée à 358 € T.T.C. et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge des locataires.

Décision n° 340 du 12 novembre 2015 : Signature d'une convention avec LE FESTIVAL THEATRAL DU VAL D'OISE - pour la représentation des deux spectacles :

- « *Bouh* », samedi 14 novembre 2015 à 10h30,
- « *Le retour des hommes-carton* », samedi 12 décembre 2015 à 15h00,
- A la Médiathèque municipale François Mauriac,
- Pour la somme de 1.411,34 € TTC, tous frais compris.

Décision n° 341 du 12 novembre 2015 : Acceptation du devis de l'association ART ET COMEDY –93200 SAINT DENIS, ayant pour objet :

- la représentation d'un spectacle de type One Man Show « Nounours sort d'hibernation » le Vendredi 29 décembre 2015,
- un atelier d'expression corporelle de 10 heures, du 21 au 25 décembre 2015,

à l'espace André Romanet, pour un montant total de 2.500 € TTC.

Décision n° 342 du 12 novembre 2015 : Acceptation du devis proposé par PIFFARD Thibault –60300 SENLIS, pour 4 projections publiques des films «Les nouvelles aventures d'Aladin les 14 et 15 novembre 2015 et Hôtel Transylvania 2» les 28 et 29 novembre 2015, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant 300,00 € net (TVA non applicable, article 293B du C.G.I.).

Décision n° 343 du 13 novembre 2015 : Acceptation du devis transmis par la Société FESTIMAGIC –17400 ST JEAN D'ANGELY – relatif à la location d'un stand photo avec le Père Noël, lors du Téléthon, le samedi 5 décembre 2015, à l'espace Pierre de Coubertin, pour un montant total de 2.895 € TTC.

Décision n° 344 du 13 novembre 2015 : Acceptation du devis transmis par la Société VITALIZEN CORPORATE SOLUTIONS - COOPANAME – 75020 PARIS – relatif à l'organisation d'un Marathon Zumba de 20h30 à 23h30 avec 2 animateurs, lors du Téléthon, le samedi 5 décembre 2015, à l'espace Pierre de Coubertin, pour un montant total de 900 € TTC.

Décision n° 345 du 13 novembre 2015 : Acceptation du devis transmis par la Société EXPO OUEST – ZA Les Landes – 22490 PLOUER SUR RANCE – relatif à la location d'un pont de lumière sur platine pour l'animation « Défit' », lors du Téléthon, le samedi 5 décembre 2015, à l'espace Pierre de Coubertin, pour un montant total de 1.344 € TTC.

Décision n° 346 du 13 novembre 2015 : Acceptation du devis transmis par la Société DREAMAKERS – Studios de Paris – 75018 PARIS - relatif à la location d'une borne photo connectée pour l'animation « Défit' », lors du Téléthon, le samedi 5 décembre 2015, à l'espace Pierre de Coubertin, pour un montant total de 1.080 € TTC.

Décision n° 347 du 14 novembre 2015 : Fixation à 1.500 € du tarif de l'emplacement des sponsors qui figurera sur le DVD du film « Goussainville 2015 » distribué à la population.

Décision n° 348 du 17 novembre 2015 : Signature des marchés adaptés relatifs aux lots n° 1, 2, 4, 5 et 6 des vœux du Maire, en application des dispositions des articles 26II et 28I du Code des Marchés Publics, avec les prestataires suivants :

| N° du lot | Désignation |
|-----------|---|
| 01 | Animation : Marché attribué à GO MUSIC – 4 rue Galvani 75017 PARIS– pour un montant global et forfaitaire de 4 220 € TTC |
| 02 | Cocktail supérieur : Marché attribué à EMPIRE DES SENS – 85 rue Saint Roch, 95 260 Beaumont sur Oise – pour un montant par convive de 28,00 € TTC |
| 04 | Eclairage, structure et énergie du gymnase Pierre de Coubertin : Marché attribué à LVS/PRESTASON – 200 Chaussée Jules César, 95 250 Beauchamp – pour un montant global et forfaitaire de 7 584 € TTC |
| 05 | Projection vidéo à l'occasion des vœux du Maire : Marché attribué à LVS/PRESTASON – 200 Chaussée Jules César, 95 250 Beauchamp – pour un montant global et forfaitaire de 8 896,80 € TTC |
| 06 | Sonorisation du gymnase Pierre de Coubertin : Marché attribué à LVS/PRESTASON – 200 Chaussée Jules César, 95 250 Beauchamp – pour un montant global et forfaitaire de 5 568 € TTC |

Décision n° 349 du 17 Novembre 2015 : Signature du marché pour la Décoration du gymnase Pierre de Coubertin, avec la société VO CONCEPT - 93130 NOISY LE SEC, pour un montant global et forfaitaire de 17.495 € HT, soit 20.994 € TTC.

Le marché est signé pour une durée allant du 8 décembre 2015 au 13 janvier 2016.

Décision n° 350 du 18 novembre 2015 : Acceptation du devis de l'association « Commerçants du Cœur » – 95190 GOUSSAINVILLE – ayant pour objet l'encadrement d'un atelier cuisine, pour 10 jeunes inscrits à l'Espace André Romanet, pendant les vacances de Noël, pour un montant de 1.000 € incluant les fournitures du matériel et l'alimentation.

Décision n° 351 du 18 novembre 2015 : Acceptation du devis proposé par l'association HYTEK MUSIC – 95500 GONESSE – ayant pour objet l'encadrement d'un atelier création et production sonore, enregistrement et mixage, à l'Espace André Romanet, du 19 au 30 décembre 2015, soit 20h avec un groupe de 10 jeunes, pour un montant de 1.300,00 €.

Décision n° 352 du 18 novembre 2015 : Acceptation du devis proposé par STAN VITKO – 78450 VILLEPREUX – ayant pour objet la représentation d'un spectacle de magie pour la soirée du 23 décembre 2015 à l'Espace André Romanet, pour un montant de 890,00 €.

Décision n° 353 du 18 novembre 2015 : Acceptation du devis proposé par Monsieur Florent VINOUBE – 78700 CONFLANS STE HONORINE – ayant pour objet le montage et la réalisation d'un vidéo clip sur le thème de la Solidarité, avec 10 jeunes de l'espace André Romanet, soit 32 séances du 30 novembre au 22 décembre 2015, pour un montant total de 1.600 € (TVA non applicable, article 293B du C.G.I.).

Décision n° 354 du 20 novembre 2015 : Acceptation du devis proposé par DIAM PROTECTION SECURITE - 95800 CERGY, relatif à la mise à disposition d'un 1 agent de sécurité dans le cadre du concert HERENCIA HINDU le 21 novembre 2015 et du Noël du COS le 22 novembre 2015, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 294,00 € HT soit 354,56 € TTC (TVA à 20 % et 0,5% CNAPS inclus – Conseil National des Activités Privées de Sécurité).

Décision n° 355 du 20 novembre 2015 : Signature de la convention proposée par le Festival Théâtral du Val d'Oise - 95300 PONTOISE, pour les représentations suivantes à l'espace Sarah Bernhardt :

- « Monkey Money », le vendredi 27 novembre 2015, pour un montant total de 8.610,23 € TTC,
- « Le Roi des Rats », le mercredi 2 décembre 2015 et deux scolaires le mardi 1er décembre à 14h et le mercredi 3 décembre à 10h00, pour un montant total de 4.480,22 € TTC,
- « Medina Mérika », le mardi 15 décembre (clôture du Festival) à 20h30, pour un montant de 9.460,45 € TTC,

pour un montant global de 22.550,90 € TTC, auquel s'ajoutent le montant de l'adhésion, en tant que partenaire du Festival, pour un montant annuel de 330 €, ainsi que la participation annuelle relative au Fonds d'Aide à la création Mutualisée, pour un montant de 1.055,00 € TTC.

Décision n° 356 du 20 novembre 2015 : Signature d'un contrat du droit d'exploitation du spectacle proposé par ASTERIOS SPECTACLES – 75011 PARIS pour la représentation de « Cali », le 5 décembre 2015, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 14.000 € HT, soit 14.770 € TTC (TVA à 5,50 %), auxquels s'ajouteront les frais d'hébergement au tarif syndac pour 512,80 € HT, soit 541,00 € TTC, de restauration et de transfert.

Décision n° 357 du 20 novembre 2015 : Signature d'un marché négocié avec la société CDIF - 93380 PIERREFITTE, pour la Location de bennes et de fûts, enlèvement et traitement des déchets de la plateforme du garage municipal, aux conditions suivantes :

- Montant minimum annuel : 50.000 € HT,
- Montant maximum annuel : 200.000 € HT,

durée du marché est fixée à 10 mois, allant du 1^{er} avril 2015 au 29 février 2016, compte tenu de la nécessité pour la Ville de poursuivre cette prestation pour des raisons d'intérêt général en attendant le transfert de cette compétence à la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France (CARPF).

Décision n° 358 du 27 Novembre 2015 : Désignation du Cabinet GENTILHOMME – Avocats – 95301 CERGY PONTOISE Cedex, pour défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif, ainsi que devant toutes juridictions compétentes, dans l'affaire l'opposant à un agent communal, suite à la requête enregistrée le 29 octobre 2015 sous le n° 1509451-3, par le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE.

Décision n° 359 du 27 novembre 2015 : Signature d'une convention d'occupation et d'utilisation d'un appartement de type F3 (n° PAD 031), d'une superficie de 56 m², situé dans l'enceinte du Groupe Scolaire Louis Pasteur, 2 rue du Docteur Roux à Goussainville, à compter du 1^{er} décembre 2015, pour une durée d'un an, étant précisé qu'elle pourra être reconduite tacitement pour une durée égale, ou prendre fin par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, tout en respectant un préavis détaillé dans la convention.

La Commune dispose du droit de mettre un terme à la convention sans indemnité, à tout moment, pour un motif d'intérêt général.

Le montant de la redevance mensuelle est fixée à 324 € T.T.C. et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge des locataires.

Décision n° 360 du 27 novembre 2015 : Signature d'une convention proposée par le Cabinet BOUZAR EXPERTISES – 59041 LILLE CEDEX – ayant pour objet :

- la dispense de 3 jours de formation-action « Liberté de conscience ou basculement dans la radicalité : repères, indicateurs et postures professionnelles »
- Une conférence tenue par Madame Lyliia BOUZAR et Monsieur Jean-Louis BIANCO,

en direction de 20 acteurs locaux de la ville ayant contact avec la jeunesse et les usagers, pour un montant total de 6.276,00 € (frais de transport compris).

Questions :

Au sujet des décisions n° 314 et 317 du 29 octobre 2015, Monsieur CHAUVIN souhaite connaître la raison pour laquelle ces 2 régies ont été clôturées.

Monsieur le Maire signale que ces 2 régies ne fonctionnaient plus.

En réponse à Monsieur CHAUVIN, Monsieur le Maire indique que la régie pour la billetterie n'est pas identique à celle de l'animation culture.

Au sujet de la décision 339 du 12 novembre 2015, Monsieur CHAUVIN constate qu'il s'agit de la signature d'une convention d'occupation d'un appartement de type F4 de 91,27 m² pour un loyer de 358 €, alors que, pour la décision n° 359 du 27 novembre 2015, le montant du loyer est de 324 € pour une superficie de 56 m².

Monsieur le Maire fait savoir qu'auparavant les loyers étaient calculés en fonction du type de logement (F1, F2, etc).

Madame HERMANVILLE indique qu'auparavant les prix et surface étaient basés sur le barème des Sociétés HLM et demande si les services municipaux n'auraient pas pu étudier le prix avant de remettre cet appartement en location.

Monsieur le Maire indique que les tarifs seront réévalués et rééquilibrés de manière à être cohérent en fonction des surfaces corrigées. Ils s'appliqueront à l'ensemble des locations dans le courant de l'année 2016. Il ajoute que des contrôles énergétiques et électriques ont été effectués.

Au sujet de la décision n° 343 du 13 novembre 2015 portant sur la location d'un stand-photo Père Noël pour le Téléthon, Monsieur GALLAND rappelle qu'il lui avait été répondu l'an passé qu'il serait envisagé cette année de faire appel au service communication à la suite de leur formation. Or, il constate que ce n'est pas le cas et que, tout comme l'an dernier, il est fait appel à une société non goussainvilloise, se situant dans le département de la Charente-Maritime.

Monsieur le Maire indique qu'une consultation a été faite.

Monsieur GALLAND demande la raison pour laquelle le service communication n'a pas été sollicité.

Madame YEMBOU fait savoir que les agents du service communication ne peuvent pas se déguiser et prendre des photos avec le Père Noël du lundi au samedi, de 9 h 00 à 18 h 00.

Elle ajoute que leur formation était destinée à d'autres fonctions, pour les photographies du journal municipal, et il n'est pas envisagé qu'ils assurent cette prestation. Par contre, lors du marché de Noël, les agents du service communication prendront les photos qui seront intégrées au bulletin municipal.

Madame HERMANVILLE demande la raison pour laquelle le photographe de Goussainville n'a pas été consulté.

Madame ZITOUN confirme que le photographe de la Charmeuse a déjà été reçu, mais ses tarifs sont plus élevés.

Au sujet des décisions n° 319 et n° 320 du 31 octobre 2015, Monsieur CREDEVILLE souhaite connaître le nombre d'écoles concernées et la fréquence des séances.

Monsieur le Maire indique que ce sont des ateliers périscolaires, dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires, destinés aux 13 groupes scolaires. Il fait savoir qu'il n'a pas connaissance des éléments détaillés de ce dossier.

Au sujet des décisions n° 344 à n° 346 du 13 novembre 2015 relatives au Téléthon, Monsieur GALLAND demande le résultat du Téléthon de la Ville.

Monsieur le Maire indique que les résultats finaux ne sont pas connus et rappelle que, chaque année, la Ville verse 1.500 € au Téléthon.

Monsieur DOMMERGUE ajoute que ces informations seront disponibles samedi matin.

Pour la décision n° 327 du 4 novembre 2015 relative à la mise à disposition de l'Espace Pierre de Coubertin, Monsieur CREDEVILLE souhaite savoir ce que stipule l'article 10 de la convention, étant donné qu'il ne lui a pas été possible de consulter la convention.

L'article 10 de la convention porte sur la production de la photocopie du certificat d'assurance.

Concernant la décision n° 337 du 10 novembre 2015, compte-tenu du montant de la prestation, Monsieur CREDEVILLE se demande si le DJ a déclaré les droits d'auteur à la SACEM.

Au sujet de la décision n° 335 du 4 novembre 2015 portant sur la signature d'un avenant n° 1 au marché Lot 3 « Charpente et Couverture » pour la construction du marché extérieur et de sa halle couverte, Madame HERMANVILLE constate une augmentation de 4,96 % et qu'un avenant est automatiquement présenté à chaque marché public. Elle demande la nature des travaux complémentaires.

Monsieur CHIABODO indique qu'il ne possède pas le détail, mais les travaux des fondations ont été plus importants, sous l'un des piliers.

Madame HERMANVILLE signale qu'elle prendra rendez-vous avec Monsieur CHIABODO pour consulter ce dossier.

Monsieur CREDEVILLE constate au sujet de la décision n° 333 du 4 novembre 2015, portant sur des travaux supplémentaires au Lot 1 VRD – espaces verts – éclairage et mobilier, pour la construction du marché extérieur et de sa halle couverte, qu'il s'agit de nouveau de la Société VERTIGE.

Monsieur CHIABODO rappelle qu'à chaque marché l'ensemble des entreprises sont mises en concurrence.

Compte-tenu d'un désaccord au sein du groupe majoritaire portant sur le bulletin de vote distribué en début de séance, Monsieur le Maire propose de reporter le point n° 2 - création des commissions municipales, la détermination du nombre et l'élection des membres - à la fin de ce conseil.

Monsieur CREDEVILLE signale que cela n'apportera aucune modification.

Monsieur GALLAND regrette le fait de s'en apercevoir qu'à l'ouverture de cette séance.

Sortie de Monsieur HAMIDA, Conseiller Municipal.

| |
|--|
| 03 – FINANCES - Demande de surclassement démographique de la commune au titre de la Zone Urbaine Sensible |
|--|

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

L'Etat a prévu deux dispositifs relatifs au surclassement démographique qui permet à des communes d'être surclassées démographiquement dans une catégorie supérieure.

Ce sont les articles 56 de la loi 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine mais aussi l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 qui détaillent le principe d'application de ce nouveau calcul.

Le deuxième dispositif concerne les communes à vocation touristique et ne s'applique pas à Goussainville.

S'agissant du dispositif des zones sensibles, le décret 2004-674 du 8 juillet 2004 prévoit que pour les communes concernées, la population nouvelle totale est constituée de la somme de la population totale de la commune à laquelle on ajoute le chiffre de la population des quartiers prioritaires de la politique de la ville, multiplié par deux.

Pour Goussainville, la demande de surclassement démographique peut être demandée car les deux zones classées en quartiers sensibles, à savoir :

- le quartier prioritaire «Grandes Bornes élargies » (Grandes Bornes, Ampère, Buttes aux Oies et Demoiselles)
- et le quartier prioritaire « Cottage Elargi » (zone dite des 2 gares)

représentant une population de 9.720 habitants (*).

En suivant les modalités du décret précité, la ville de Goussainville atteindrait 50.965 habitants (31.525 + 19.440) et serait donc classée dans la tranche 40-80.000 habitants.

Ce surclassement démographique de population apporterait des conséquences positives pour la Ville. Le nombre d'habitants constitue bien souvent l'un des paramètres pris en considération lors du calcul de certaines dotations attribuées par l'Etat (Dotation de Solidarité Urbaine), par la Région (Fonds de Solidarité des Communes d'Ile-de-France) ou par le Département (droits de mutation).

De plus ce surclassement, permettrait de préserver pour l'avenir, toute modification normative qui prendrait pour référence ce nouveau seuil, que ce soit pour la fonction publique territoriale, et pour de nouvelles dotations financières versées par l'Etat au titre de la péréquation.

Ce surclassement est prononcé, in fine, par arrêté du Préfet du Département, au vu de la délibération par laquelle l'organise délibérante sollicite un tel surclassement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de solliciter Monsieur le Préfet afin qu'il prononce le surclassement démographique de la ville de Goussainville.

() Grandes Bornes Elargies 7.740 habitants + Cottage Elargi 1.980 habitants = 9.720 habitants (source : Commissariat Général à l'Egalité des Territoires).-*

Questions :

Madame HERMANVILLE estime que le changement de strate engendrera une augmentation sur les lignes budgétaires suivantes : personnels communaux (en l'occurrence pour les cadres A) et élus.

Elle ajoute que, s'il est prévu de terminer les travaux commencés, il ne faut pas s'attendre à d'hypothétiques subventions. Elle rappelle que si les travaux ne sont pas effectués dans les 2 ans qui suivent l'accord, les subventions sont perdues.

Madame HERMANVILLE se demande si des adjoints supplémentaires seront nommés, étant donné qu'auparavant la strate n'atteignait pas 50.000.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de freiner les baisses de dotations de l'Etat. Le surcoût sera de 3.000 € par an pour les fonctionnaires et il n'est pas prévu d'augmenter le nombre d'adjoints.

Il ajoute que, pour 2015 et 2016, seuls les travaux en cours et les travaux de constructions de deux terrains de football synthétiques seront achevés et réalisés, compte tenu que la Ville a été subventionnée. Un plan pluriannuel d'investissement sera mis en place début 2016.

Monsieur CREDEVILLE fait savoir qu'il lui a été fait obstruction. En effet, il n'a pas été répondu à ses deux courriers.

Vote : 28 Voix POUR – 1 Voix CONTRE – 8 Abstentions.-

04 -RESSOURCES HUMAINES - Liste des emplois bénéficiant d'un logement de fonction.-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement a modifié les conditions d'octroi des logements de fonction dans les administrations de l'Etat.

Le nouveau dispositif est plus restrictif :

- seuls les personnels ayant une obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité pourront bénéficier d'un logement par nécessité absolue de service.

- les fonctions qui peuvent ouvrir droit à l'attribution d'une convention d'occupation précaire doivent comporter un service d'astreinte et une redevance d'occupation est due, par les bénéficiaires, représentant 50 % de la valeur locative réelle des locaux, calculée sur le montant des loyers du marché immobilier local ;

- la gratuité des avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage) a été supprimée ;

- les surfaces sont limitées et déterminées en fonction du nombre de personnes à charge du bénéficiaire occupant le logement.

En application du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat, les dispositions de ce décret sont applicables, dorénavant, aux agents des collectivités territoriales.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de fixer, ainsi qu'il suit, la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service pour se conformer aux nouvelles dispositions :

| Emploi | Type | Situation du logement | Contraintes |
|-------------------------|------|---|---|
| Gardien groupe scolaire | F4 | Groupe scolaire Yvonne de Gaulle- Place de Sydney 95190 Goussainville | Surveillance du bâtiment, ouverture et fermeture des portes |
| Gardien groupe scolaire | F4 | Groupe scolaire St Exupéry - 1 Place République 95190 Goussainville | Surveillance du bâtiment, ouverture et fermeture des portes |
| Gardien groupe scolaire | F4 | Groupe scolaire Germaine Vié - 14 Rue Pierre Sépard - 95190 Goussainville | Surveillance du bâtiment, ouverture et fermeture des portes |
| Gardien groupe scolaire | F3 | Groupe scolaire Jacques Prévert - 22 Hélène Boucher - 95190 Goussainville | Surveillance du bâtiment, ouverture et fermeture des portes |
| Gardien groupe scolaire | F4 | Groupe scolaire P. Eluard - 1 rue Montaigne - 95190 Goussainville | Surveillance du bâtiment, ouverture et fermeture des portes |

| | | | |
|-----------------------------------|----|---|---|
| Gardien équipement sportif | F4 | Espace P. de Coubertin -1 Av Jacques Anquetil - 95190 Goussainville | Surveillance du bâtiment, ouverture et fermeture des portes |
| Gardien équipement sportif | F3 | Stade Auguste Delaune - 24 Bd Paul Vaillant Couturier 95190 Goussainville | Surveillance du bâtiment, ouverture et fermeture des portes |
| Gardien équipement sportif | F4 | Complexe Sportif Maurice Baquet - Avenue Albert Sarraut 95190 Goussainville | Surveillance du bâtiment, ouverture et fermeture des portes |
| Gardien équipement sportif | F3 | Gymnase Angelo Parisi - 162 Bd Paul Vaillant Couturier 95190 Goussainville | Surveillance du bâtiment, ouverture et fermeture des portes |
| Gardien CTM | F4 | CTM - 5 Avenue Albert Sarraut 95190 Goussainville | Surveillance du bâtiment, ouverture et fermeture des portes |
| Gardien Espace Aimé Césaire | F2 | 1 rue Malcolm X- 95190 Goussainville | Surveillance du bâtiment, ouverture et fermeture des portes |
| Directeur des services techniques | F4 | 1, rue André Bernard - 95190 Goussainville | Responsabilité et continuité du service public |
| Directeur Général des Services | F2 | 1 avenue Albert Sarraut- 95190 Goussainville | Logement de fonction DGS |

Sortie de Monsieur CARVALHEIRO, Adjoint au Maire.

Questions :

Madame HERMANVILLE estime qu'il est regrettable de supprimer la gratuité des avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage) aux gardiens qui ne perçoivent pas un salaire important.

Monsieur le Maire fait savoir que les textes en vigueur doivent être respectés.

Madame HERMANVILLE évoque l'éviction de la gardienne actuelle du Gymnase Angelo Parisi en vue de son remplacement très rapide par un autre agent qui aurait des attaches familiales avec un élu de la majorité.

Monsieur le Maire fait savoir que des mesures ont été prises pour aider la personne à quitter ce logement. Il ne souhaite pas évoquer ce problème à cette séance, mais en aparté si elle en convient.

Monsieur CREDEVILLE demande le montant du marché immobilier local.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il ne possède pas cette information.

Vote : 27 Voix POUR – 9 Voix CONTRE.

05 – SPORT - Réhabilitation du Complexe Sportif Maurice Baquet – Phases 2 et 3 – Demande de subvention à la CARPF.-

Rapporteur : Monsieur Bruno DOMMERGUE.-

Par délibération du 19 Novembre dernier, le Conseil Municipal sollicitait les subventions aux taux les plus élevés possibles auprès :

- Du Conseil Départemental du Val d’Oise,
- Du Conseil Régional d’Ile-de-France
- De la Fédération Française de Football
- De la Préfecture du Val d’Oise (au titre de la Dotation Politique de la Ville).

pour la réalisation des phases 2 et 3 des travaux de rénovation du Complexe Sportif Maurice Baquet estimées à un montant de 2.783.669,75 € HT.

Une opportunité de subventionnement est apparue de la part de la Communauté d’Agglomération Roissy Porte de France (CARPF). Aussi, est-il demandé au Conseil Municipal de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la CARPF pour la réalisation de ces 2 phases.

Retour de Monsieur CARVALHEIRO, Adjoint au Maire.

Vote : Unanimité.

06 –FINANCES - Indemnité de conseil 2015 au Trésorier Principal de Louvres-Goussainville.-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

L'arrêté du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs des communes prévoit qu'une commune peut allouer une indemnité de conseil.

En effet, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes, exerçant les fonctions de receveur municipal, les trésoriers sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire.

Cette indemnité est calculée par application, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles (fonctionnement + investissement) des trois derniers exercices clos.

Cette indemnité, à caractère personnel, est versée au maximum pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal. Si la nomination d'un nouveau trésorier principal intervient en cours de mandat, son versement prendra fin automatiquement et une nouvelle délibération devra être adoptée.

Compte tenu du départ de Monsieur Paul BENOIT au 31 août 2015, il convient de délibérer sur l'indemnité de conseil à verser à Monsieur le Trésorier Principal pour la période considérée (du 01/01 au 31/08/15).

Compte tenu de l'arrivée de Monsieur Patrick MOLLET au 1^{er} septembre 2015, il convient de délibérer sur l'indemnité de conseil à verser à Monsieur le Trésorier Principal pour la période considérée (du 01/09 au 31/12/15).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'octroyer une indemnité de conseil pour l'exercice 2015 :

- à Monsieur Paul BENOIT, Trésorier Principal de Louvres-Goussainville jusqu'au 31 août 2015 pour un montant de 3 970,59 €
- et à Monsieur Patrick MOLLET, Trésorier Principal de Louvres-Goussainville, à partir du 1^{er} septembre 2015 pour un montant de 1 985,30 €.

Vote : Unanimité.-

07 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Instauration de la Taxe de séjour.-

Rapporteur : M. Orhan ABDAL.-

La taxe de séjour a été instituée en France par la loi du 13 avril 1910. Elle est mise en place sur délibération des Conseils Municipaux.

Seules les collectivités limitativement énumérées par l'article L 2333-26 du CGCT ont la possibilité d'instaurer la taxe de séjour, à savoir :

- Stations classées et communes touristiques
- Les Communes littorales
- Les Communes de montagne.
- Les Communes qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme et les communes qui réalisent des actions de protection et de gestion de leurs espaces naturels.

C'est sur ce dernier critère qu'il pourrait être possible d'instaurer la taxe de séjour à Goussainville.

En effet, conformément à la délibération du Conseil Régional du 18 octobre 2013 adoptant le schéma directeur de la Région Ile-de-France dont un des objectifs est d'éviter l'accroissement des déplacements en polarisant l'espace rural, la commune de Goussainville doit préserver et valoriser ses espaces naturels.

Depuis de nombreuses années, différentes délibérations du Conseil Municipal vont dans ce sens, telles que :

- La délibération du 27 mai 2008 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de surveillance et d'intervention foncière avec la SAFER en vue de protéger les espaces naturels et ruraux sur l'ensemble des zones agricoles et naturelles du territoire communal.
- La délibération du 17 mars 2009 par laquelle la commune a procédé à l'acquisition d'un ensemble foncier d'une superficie de 10.000 m² située chemin rural n° 21, dit Pont de l'Etang. La vente de cette parcelle à un autre acquéreur était de nature à bouleverser l'organisation parcellaire agricole et à porter atteinte aux qualités environnementales du site, dans la mesure où il joue un rôle essentiel en termes de captage des eaux de ruissellement provenant des terrains cultivés en amont.
- La délibération du 26 novembre 2009 portant acquisition de 2 parcelles (AL 412 et ZY 4) classées en zone ND au POS qui dispose qu'il s'agit d'une zone naturelle qu'il convient de protéger en raison de la qualité du site et du caractère des éléments qui le composent où doit être aménagé un parc paysager public.

- La délibération du 26 mai 2011 adoptant un protocole d'accord de cession du foncier SPAT et SERATER et autorisant le maire à signer des actes de cession, l'objectif de la Ville étant que ce site soit requalifié en espace vert.
- La délibération du 19 novembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a signé une nouvelle convention avec la SAFER définissant les modalités d'un dispositif de surveillance et d'intervention foncière en vue de protéger et valoriser les espaces naturels et ruraux. Le premier aspect est de mettre en place un observatoire foncier des espaces naturels et agricoles de la collectivité.

Par ailleurs, Goussainville est soucieuse de respecter les différentes fonctions de son réseau hydrographique et de ses espaces en eaux (Le Croult).

La Taxe de séjour est payée par le vacancier ; elle est réglée au logeur, à l'hôtelier ou au propriétaire qui la reverse à la commune.

Les personnes exonérées sont :

- les personnes âgées de moins de 18 ans,
- les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux gérés par des associations dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.

Les tarifs varient par personne et par nuit, en fonction du type d'hébergement et de son standing et la loi fixe des tarifs plancher et des tarifs plafond pour chaque catégorie.

Deux types de régime de taxe existent :

- au forfait : les logeurs adressent chaque année une déclaration à la mairie indiquant la période de location et la capacité d'accueil qui servira de base au calcul de la taxe.

- au réel : les logeurs recouvrent la taxe de séjour auprès des clients en tenant compte des exonérations. Ils doivent tenir un registre avec le nombre de personnes, le nombre de jours, le montant de la taxe perçue sans saisie obligatoire d'éléments relatifs à l'état civil. La taxe de séjour au réel repose un système déclaratif : le logeur reverse aux échéances fixées par le Conseil Municipal les sommes encaissées auprès de ses clients.

Les logeurs ont pour obligation d'afficher le tarif de la taxe de séjour qui figure également sur la facture remise au client.

Dans les 2 cas (forfait ou réel), des sanctions pour défaut de déclaration et de pénalités pour retard de paiement peuvent être infligées.

C'est la collectivité qui fixe librement la période de perception, soit toute l'année, soit une ou plusieurs périodes sans limitation du nombre.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place de la Taxe de séjour à Goussainville aux conditions et tarifs suivants :

- Régime de la taxe : réel
- Date de mise en application : 1^{er} Février 2016
- Période de perception : annuelle
- Dates de reversement : trimestrielles

- Montant du loyer à partir duquel les personnes qui occupent des locaux gérés par des associations devront payer la taxe de séjour : 1 €
- Tarifs :

| Catégories d'hébergement | Tarifs fixés par le Conseil Municipal |
|---|---------------------------------------|
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 1,50 |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0,90 |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0,75 |
| Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement | 0,75 |
| Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement | 0,75 |

Questions :

Madame HERMANVILLE souhaite connaître la raison de l'instauration de cette taxe et s'il a été réfléchi à la somme à recouvrer et au taux de remplissage.

Monsieur ABDAL fait savoir que le montant à percevoir serait de l'ordre de 200.000 €.

Madame HERMANVILLE estime que les hôteliers rencontrent des problèmes à avoir un taux de remplissage moyen de 60-70 %.

Monsieur ABDAL signale que le taux de remplissage est de 80 % et se tient à sa disposition pour rencontrer ensemble les hôteliers gossainvillois lors de la réunion programmée le 8 janvier 2016.

Monsieur ABDAL ajoute que ce ne sont pas les gossainvillois qui paieront cette taxe. Il donne, comme exemple, les hôtels au Bourget qui ont un taux de remplissage de 100 % lors de salons au Parc des Expositions et les hôtels à Saint Witz qui paient également cette taxe.

Monsieur le Maire indique que la mise en place de cette taxe représentera 200.000 € de recettes, soit 2 points d'impôts locaux et sera supportée par des cars d'étrangers qui ne modifieront pas leur trajectoire.

En ce qui concerne l'achat d'appartements évoqué par Madame HERMANVILLE, Monsieur le Maire répond qu'elle a laissé l'immeuble se trouvant devant l'Hôtel de Ville se détériorer. Des travaux sont programmés pour rendre cet immeuble plus agréable à la vue. Selon le Directeur de l'Urbanisme, la Ville possède la majorité avec l'ensemble des copropriétaires qui suivent la dynamique entreprise de réhabilitation progressive du bien. Les copropriétaires résistants sont devenus minoritaires.

Selon Monsieur CREDEVILLE, une taxe d'un euro est déjà appliquée. Il s'occupe en effet des personnes en situation de péril à reloger.

Monsieur le Maire indique que cette taxe n'est pas encore instituée.

Vote : 28 Voix POUR – 9 Voix CONTRE.-

| |
|--|
| 08 – FINANCES - Fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêts ou des contrats financiers structurés à risque.- |
|--|

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

La loi de Finances pour 2014 a créé un Fonds de soutien de 100 millions d'euros par an pendant une durée maximale de 15 ans, destiné aux collectivités et autres établissements locaux connaissant des difficultés financières liées aux emprunts structurés et instruments financiers les plus sensibles (loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de financement 2014 article 92).

Ce fonds est destiné à aider les collectivités à sortir de ces emprunts en finançant une partie de l'indemnité de remboursement anticipé sous forme de versements annuels pendant 14 ans jusqu'en 2028.

L'aide est calculée sur la base des indemnités de remboursement anticipé (IRA) attachées à l'emprunt. Elle ne peut excéder 45 % du montant de celles-ci.

Le taux est déterminé en fonction :

- De la situation financière de la collectivité (ratio IRA/ recettes réelles de fonctionnement),
- De la proportion d'emprunts à risque dans son stock de dettes,
- Des caractéristiques de chaque prêt pour lequel le remboursement anticipé est sollicité (IRA/capital restant dû).

Dans le cas où, malgré cette aide, la sortie du prêt ne serait financièrement pas possible, les collectivités pourront bénéficier également de l'aide de Fonds, dans les conditions similaires à celles prévues en cas de remboursement anticipé (après signature d'une transaction avec l'établissement) pour une période de 3 ans (soit 3/14^{ème} du fonds), éventuellement renouvelable 1 fois, ce qui représentera ainsi une bonification des échéances dégradées. Le versement du solde de l'aide est subordonné au remboursement anticipé des emprunts structurés.

Les collectivités et établissements intéressés avaient jusqu'au 15 mars 2015 pour déposer auprès du Préfet du Département un dossier motivé de demande d'aide. La ville de Goussainville a déposé son dossier le 29 décembre 2014.

La notification comporte un taux d'aide maximal en euros, ce qui permettra, dans un délai de 3 mois, de se prononcer en toute connaissance de cause, pour accepter ou refuser l'aide proposée.

- Emprunt n°1 : aide maximale de 3 147 208,80 €
- Emprunt n°2 : aide maximale de 9 592 720,56 €
- Emprunt n°3 : aide maximale de 117 979,84 €

En cas d'acceptation, la collectivité devra, pour recevoir les fonds, signer un protocole avec la banque prêteuse ainsi qu'une convention avec l'Etat pour le fond de soutien.

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter le concours de ce fonds de soutien et d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'Etat.

Monsieur le Maire fait savoir que l'Etat vient au secours des municipalités pour essayer de les sortir du gouffre qui est extrêmement pénalisant pour la Ville. De nombreuses communes se trouvent dans cette situation, pour des emprunts contractés entre 2005 et 2009 et pour lesquels il est difficile de sortir.

Le premier emprunt déjà réalisé le 1^{er} décembre 2014 est celui de 3.147.208 €. Actuellement, la Ville est en négociation sur les emprunts n° 2 et 3. Le dossier a été présenté aux élus sur la façon de procéder.

Il signale que le point suivant est l'autorisation à signer le protocole transactionnel, qui est la version 4 des tableaux remis et la finalité est l'amortissement des indemnités de réaménagement anticipé des prêts dits « toxiques ».

Questions :

Madame HERMANVILLE fait savoir que la première enveloppe du conseil municipal a été réceptionnée dans le délai des 5 jours francs.

Elle rappelle que lors d'une conversation téléphonique avec Monsieur le Maire le lendemain de la distribution, il a demandé si elle avait examiné un document, qu'elle n'avait pas en sa possession.

Elle estime que cette question est hors délai puisque ce document ne lui est pas parvenu dans le délai des 5 jours francs.

Monsieur le Maire lui confirme qu'elle a reçu le dossier du Conseil Municipal en temps et en heure. Il a communiqué des informations complémentaires, qu'il n'avait pas obligation de transmettre et qu'il aurait pu expliquer de vive voix.

Madame HERMANVILLE fait savoir qu'elle s'adressera à la Police Municipale afin d'obtenir le Procès-Verbal de distribution.

Monsieur le Maire confirme qu'elle pourra consulter ce procès-verbal à la Police Municipale.

Il rappelle que ce dossier financier n'est pas de la responsabilité de l'actuelle municipalité, mais du groupe majoritaire de l'époque.

Il fait savoir qu'à la suite de la négociation de 2014, la pénalité de sortie était de 2,8 millions d'euros pour le premier emprunt qui n'était plus que de 3,2 millions d'euros (n° 1), et pour lequel la Ville continue de payer jusqu'à la fin.

Aujourd'hui, il reste 2 emprunts : un de 5,2 millions avec une pénalité de 11 millions (n° 2) et un de 2,2 millions (n° 3) qui se terminera dans 5 ans, que les gossainvillois seront aussi obligés de payer.

L'Etat viendra en aide par le biais d'une subvention de l'ordre de 8,8 millions d'euros étalée sur 15 ans, soit environ 600.000 € par an.

Il indique que Madame HERMANVILLE peut si elle le souhaite ne pas voter ou reporter cette question, mais que cela aura des conséquences extrêmement graves pour les finances de la Ville.

Monsieur CREDEVILLE demande quelle hypothèse est retenue.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la quatrième.

VOTE : 29 Voix POUR – 8 Abstentions.-

09 – FINANCES - Autorisation de signer un Protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local et SFIL.-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

Le 29 décembre 2014, la ville de Goussainville a déposé 3 dossiers en Préfecture afin d'obtenir l'aide du fonds de soutien.

Un premier emprunt en date du 1^{er} décembre 2014 a déjà été renégocié en taux fixe.

Une seconde renégociation est en cours pour la fin de l'année.

Ainsi le Conseil Municipal doit approuver le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« **CAFFIL** ») et **SFIL** (anciennement dénommée Société de Financement Local), ayant pour objet de prévenir une contestation à naître opposant la commune de Goussainville et ceci afin de pouvoir bénéficier de l'aide de l'Etat.

Il est demandé que le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

VOTE : 29 Voix POUR – 8 Abstentions.-

10 – FINANCES - Amortissement des indemnités de réaménagement anticipé des prêts dits « toxiques ».-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

L'étalement des charges est régi par les instructions budgétaires et comptables. Selon le Tome 1, de ces mêmes instructions, les charges à répartir sur plusieurs exercices peuvent concerner certains frais affectant plusieurs exercices tels que les frais d'acquisition des immobilisations, les pénalités de renégociation de la dette capitalisée et les frais d'émission d'un emprunt obligataire qui peuvent être répartis sur la durée de cet emprunt.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-4, L.2312-1, L.2312-2 et L.2312-3 et les instructions budgétaires et comptables M.14 indiquent que « les indemnités de réaménagement anticipé, qu'elles soient autofinancées et/ou capitalisées peuvent faire l'objet d'un étalement via les comptes 4817- Charges à répartir sur plusieurs exercices – Pénalités de renégociation de la dette » et 796 « Transferts de charges financières », sur une période ne pouvant pas excéder la durée de l'emprunt initial restant à courir avant le réaménagement, sauf si le nouvel emprunt est d'une durée inférieure à celle de l'emprunt initial.

Considérant que l'amortissement de l'indemnité de réaménagement suppose également l'étalement de l'indemnité du fonds de soutien, il est proposé au Conseil Municipal de décider l'amortissement des indemnités de remboursement anticipé et de l'ajuster sur la durée de versement de l'aide du fonds de soutien à savoir 14 années dès l'exercice 2015.

Questions :

Madame HERMANVILLE demande si le montant total de l'emprunt est de 16 millions d'euros (11 millions + 5 millions d'euros). Elle fait savoir que si la dette actuelle de la Ville est additionnée à cette somme cela signifie que la dette s'élève à 64 millions d'euros.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas tout-à-fait d'accord avec cette analyse financière puisque la somme reversée par l'Etat sera enregistrée dans les comptes, et ramènera l'endettement à 8,8 millions de moins.

Madame HERMANVILLE signale que son groupe s'abstiendra sur ce point et ajoute qu'un point de conseil est consacré à des garanties d'emprunts qui rentrent dans le budget et ne facilitent pas les marges de manœuvre.

VOTE : 29 Voix POUR – 8 Abstentions.-

11 – FINANCES - Budget 2015 de la Commune - Décision Modificative n° 01-2015.-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives. Les modifications concernent essentiellement des régularisations de recettes et de dépenses mais aussi des opérations d'ordres budgétaires.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative N° 1 du Budget de la Ville.

Monsieur le Maire procède à la lecture du document de vote.

Dépenses de Fonctionnement :

| CHAPITRE | DEPENSES | RECETTES |
|---|---------------------|----------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES | | |
| 012 – Charges de personnel et frais assimilés | 50.000,00 | |
| 67 – Charges exceptionnelles | 77.000,00 | |
| TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT | 127.000,00 | |
| <i>023 - Virement à la section d'investissement</i> | <i>3.712.691,80</i> | |
| <i>042 – Opération d'ordre de transferts entre sections</i> | <i>200.000,00</i> | |
| TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT | 3.912.691,80 | |

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 4.039.691,80 €

VOTE : 28 Voix POUR – 9 Voix CONTRE

Recettes de Fonctionnement :

| CHAPITRE | DEPENSES | RECETTES |
|---|----------|---------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES | | |
| 73 – Impôts et taxes | | 647.272,00 |
| 76 – Produits financiers | | 397.208,80 |
| 77 – Produits exceptionnels | | - 4.789,00 |
| TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT | | 1.039.691,80 |
| <i>042 – Opération d'ordre de transferts entre sections</i> | | <i>3.000.000,00</i> |
| TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT | | 3.000.000,00 |

| | |
|---|-----------------------|
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 4.039.691,80 € |
|---|-----------------------|

VOTE : 28 Voix POUR – 9 Voix CONTRE

Dépenses d'Investissement :

| CHAPITRE | DEPENSES | RECETTES |
|---|---------------------|----------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES | | |
| 23 – Immobilisations en cours | 951.480,80 | |
| TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT | 951.480,80 | |
| <i>040 – Opération d'ordre de transferts entre sections</i> | <i>3.000.000,00</i> | |
| TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT | 3.000.000,00 | |

| | |
|--|-----------------------|
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 3.951.480,80 € |
|--|-----------------------|

VOTE : 28 Voix POUR – 9 Voix CONTRE

Recettes d'Investissement :

| CHAPITRE | DEPENSES | RECETTES |
|---|----------|---------------------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES | | |
| Recettes d'équipement | | |
| 13 – Subventions d'investissement reçues | | |
| 16 – Emprunts et dettes assimilés | | |
| Recettes financières | | |
| 10 – Dotations, fonds divers et réserves | | |
| 138 – Autres subventions d'invest. non transférables | | |
| 165 – Dépôts et cautionnements reçus | | |
| 024 – Produits des cessions | | 38.789,00 |
| TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT | | 38.789,00 |
| <i>021 – Virement de la section de fonctionnement</i> | | <i>3.712.691,80</i> |
| <i>040 – Opération d'ordre de transferts entre sections</i> | | <i>200.000,00</i> |
| TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT | | 3.912.691,80 |

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT**3.951.480,80 €****VOTE : 28 Voix POUR – 9 Voix CONTRE****APPROBATION GLOBALE DE LA DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET DE LA VILLE :****En fonctionnement : 4.039.691,80 €****En investissement : 3.951.480,80 €****Soit un total du budget de : 7.991.172,60 €****VOTE : 28 Voix POUR – 9 Voix CONTRE**Questions :

Madame HERMANVILLE souhaite avoir des explications sur le virement de la section d'investissement de 3.712.691 millions d'euros sur la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire indique que le montant viré de la section de fonctionnement dépenses à la section d'investissement est appelé l'autofinancement.

Madame HERMANVILLE demande la raison pour laquelle le budget a été voté avec une augmentation, alors que la section de fonctionnement était suffisante et que ce montant est viré sur la section d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle que l'ANRU reste à payer et que ce sont des mouvements d'ordre d'investissement sur les indemnités de sortie.

Madame HERMANVILLE considère que l'investissement a été mal appréhendé.

Monsieur le Maire signale que cela minimisera les emprunts.

12 - VIE ASSOCIATIVE - Budget Primitif 2016 – Acomptes aux associations.-

Rapporteur : M. Bruno DOMMERGUE.-

Avant le vote du Budget Primitif 2016, certains établissements publics et associations ayant des charges de personnel ont besoin de trésorerie.

Il est possible de verser des acomptes en vertu d'une délibération expresse.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le versement d'un quart de subvention aux associations. Les associations concernées sont celles dont le montant perçu sur l'année 2015 est supérieur à 15 000 €. Le réajustement s'effectuera sur les versements suivants :

Les établissements publics et associations concernés sont :

- Etablissements publics :
 - C.C.A.S. 278 750,00 €
- Associations :
 - C.O.S. 52 000,00 €
 - CRECHE PARENTALE (PETITS LUTINS) 3 812,50 €
 - EMPREINTE 12 500,00 €
 - ENTENTE GONESSE GOUSSAINVILLE 15 10 000,00 €
 - ETOILE GOUSSAINVILLE 4 200,00 €
 - EST VAL D'OISE BASKET 5 500,00 €
 - EUREKA J'AI REUSSI 6 250,00 €
 - F.C.G. (FOOTBALL CLUB DE GOUSSAINVILLE) 26 500,00 €
 - HAND BALL CLUB GOUSSAINVILLE 11 750,00 €
 - IL FAUT LE FAIRE 3 750,00 €
 - TENNIS CLUB MUNICIPAL DE GOUSSAINVILLE 12 500,00 €

Cette mesure permet le bon fonctionnement de ces organismes dès le 1^{er} janvier 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser ces versements.

Questions :

Les élus du Groupe de l'opposition souhaitent procéder au vote par association.

Madame HERMANVILLE considère que si ces montants correspondent à 25 % des subventions, cela signifie qu'il est possible de connaître le montant versé l'année prochaine.

Monsieur DOMMERGUE fait savoir qu'il s'agit du quart du montant de l'année passée, 50 % du montant seront versés après le vote du Budget Primitif 2016 et ensuite le solde au vu des rapports d'activités 2015.

Monsieur GALLAND souhaite apporter des explications sur la position de son groupe concernant le vote de l'acompte de la subvention destiné à l'association FCG. En effet, il s'abstiendra du fait que les bilans ne sont pas convenablement présentés et que son groupe y sera attentif.

Monsieur GALLAND demande si les mises à disposition de salles ou gymnases étant basées sur le calendrier scolaire, il ne serait pas possible de le faire pour les subventions aux associations, ce qui éviterait ainsi de verser des acomptes.

Monsieur DOMMERGUE fait savoir que cela n'est pas possible puisque le budget est voté en mars.

VOTE : A L'UNANIMITE :

Etablissements publics :

- C.C.A.S. 278 750,00 €

Associations :

- C.O.S. 52 000,00 €
- CRECHE PARENTALE (PETITS LUTINS) 3 812,50 €
- ENTENTE GONESSE GOUSSAINVILLE 15 10 000,00 €
- ETOILE GOUSSAINVILLE 4 200,00 €
- EST VAL D'OISE BASKET 5 500,00 €
- HAND BALL CLUB GOUSSAINVILLE 11 750,00 €
- IL FAUT LE FAIRE 3 750,00 €
- TENNIS CLUB MUNICIPAL DE GOUSSAINVILLE 12 500,00 €

VOTE : Par 29 Voix POUR et 8 ABSTENTIONS :

- EMPREINTE 12 500,00 €

VOTE : Par 36 Voix POUR et 1 ABSTENTION :

- EUREKA J'AI REUSSI 6 250,00 €

VOTE : Par 28 Voix POUR et 9 ABSTENTIONS :

- F.C.G. (FOOTBALL CLUB DE GOUSSAINVILLE) 26 500,00 €

13 – FINANCES - Budget Primitif 2016 -Autorisation du Conseil Municipal donnée au Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement.-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes qui le souhaitent, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, d'adopter une délibération pour ce budget, afin de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'article L 1612-1 stipule : « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les

dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme. »

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser l'exécution d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement dans le cadre de la loi pour le Budget Primitif 2016.

VOTE : 28 Voix POUR – 9 Voix CONTRE.-

| |
|--|
| 14 - RESTAURATION MUNICIPALE - Déclaration sans suite pour motifs d'intérêt général de la procédure de délégation de service public pour la restauration collective scolaire et municipale de la Ville et du CCAS.- |
|--|

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le contrat de délégation de service public pour la restauration collective municipale ayant pris fin le 31 août 2015, le conseil municipal a approuvé, par délibération en date du 2 juillet 2015 :

- le choix de la société ELIOR comme délégataire du service public de restauration collective
- le projet de contrat

Pour rappel, le contrat de délégation de service public intégrait la construction d'une nouvelle cuisine centrale afin de doter la ville de son propre outil de production. Or, le terrain envisagé dans le cahier des charges pour la construction de ce nouvel outil de production n'a pas pu être mis à la disposition du délégataire.

Malgré les recherches effectuées depuis plusieurs mois, aucun terrain pouvant supporter un tel projet de construction n'a pu être acquis par la Ville.

De ce fait, le planning prévisionnel des travaux et de la livraison des équipements garanti au 31 août 2017 au plus tard ne peut pas être respecté.

Par ailleurs, après avoir disposé des éléments d'appréciation techniques et financiers pour la mise en œuvre du contrat de délégation de service public, il est apparu que le service de restauration collective pouvait être réalisé selon un montage technique moins complexe et pour un coût nettement moins élevé sur des bases techniques nouvelles.

Mais la renonciation à la construction d'une cuisine centrale ne peut pas faire l'objet d'un avenant compte tenu des modifications substantielles conséquentes.

Cette délibération vise à proposer de déclarer la procédure de délégation de service public de restauration collective municipale sans suite pour des motifs d'intérêt général liés :

- à l'impossibilité de faire exécuter le contrat de délégation tel que prévu dans le cahier des charges
- à l'existence d'une solution technique moins complexe et moins coûteuse pour la collectivité que celle qui avait été initialement envisagée, permettant ainsi de suivre les préconisations du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes rendu le 31 juillet 2015.

Il est donc proposé de déclarer sans suite, pour des motifs d'intérêt général, la procédure de délégation de service public pour la restauration collective municipale.

Sortie de M. GRARD et de M. MASSE BIBOUM, Conseillers Municipaux.

Questions :

Selon Madame HERMANVILLE, ce contrat aurait dû être renouvelé depuis 3 ans.

Elle demande la raison pour laquelle la commune n'a pas utilisé le terrain envisagé.

Monsieur le Maire fait savoir que ce terrain situé au Rond Point F. Mitterrand est pollué.

Madame HERMANVILLE fait remarquer que des carottages ont été effectués sur le terrain en face du McDonald.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un terrain destiné à une enseigne commerciale.

Monsieur CHIABODO rappelle que le marché Elior a été signé en 2002 pour une durée de 12 ans.

Monsieur le Maire ajoute que ce marché a déjà été prolongé d'un an.

Monsieur GALLAND demande si, le fait de déclarer la procédure de délégation de service public de restauration collective municipale sans suite pour des motifs d'intérêt général, un recours sera engagé par la Société Elior contre la Ville.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas exclu que la Société ELIOR exerce un recours contre la Ville, mais ne pense pas que cela soit à l'ordre du jour.

En réponse à Monsieur CHAUVIN, Monsieur le Maire confirme qu'un relevé de l'état du terrain a été effectué.

Retour de Monsieur GRARD, Conseiller Municipal.

VOTE : 28 Voix POUR – 1 Voix CONTRE – 7 Abstentions.

Retour de M. MASSE BIBOUM, Conseiller Municipal.

| |
|--|
| 15 - RESTAURATION MUNICIPALE - Commission Consultative des Services Publics Locaux – Complément de la délibération du 11 avril 2014.- |
|--|

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

Par délibération en date du 11 avril 2014, le Conseil Municipal a :

- ✓ Fixé à 7 le nombre des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux , à savoir 5 membres issus du Conseil Municipal et 2 représentants d'associations locales,
- ✓ Désigné, au scrutin secret et à la proportionnelle, les membres issus du Conseil Municipal de la façon suivante :
 - Monsieur Laurent GUEGUEN
 - Madame Yaye GUEYE
 - Madame Claudine FLESSATI
 - Monsieur Pascal GALLAND
 - Monsieur Christophe CREDEVILLE
- ✓ Décidé que le Conseil Municipal serait appelé à désigner les représentants d'associations locales en temps voulu, en fonction de la nature du projet de création de service public.

Compte-tenu de la déclaration sans suite, pour des motifs d'intérêt général, de la procédure de délégation de service public pour la restauration collective municipale, il convient, en application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de compléter la délibération du 11 avril 2014 par la désignation de 2 associations locales.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal la désignation des associations suivantes :

- Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)
- Fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP)

VOTE : 29 Voix POUR – 8 Abstentions.-

16 - RESTAURATION MUNICIPALE - Saisine de la Commission Consultative des services Publics Locaux (CCSPL) et du Comité Technique (CT) dans le cadre de la procédure de délégation de service public pour la restauration collective municipale de la Ville et du CCAS.-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

La procédure de délégation de service public pour la restauration collective municipale lancée en 2015 a été déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général.

Il convient de relancer une procédure sur la base d'une solution technique moins complexe et moins coûteuse pour la collectivité que celle qui avait été initialement envisagée.

Aussi, en application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivité Territoriales, le Conseil Municipal doit saisir pour avis la Commission Consultative des services Publics Locaux (CCSPL) et le Comité Technique (CT) dans le cadre de la délégation de service public pour la restauration collective municipale de la Ville et du CCAS.

Il est demandé au Conseil Municipal de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux

VOTE : 29 Voix POUR – 8 Abstentions.-

17 – SANTE - Demande d'adhésion à l'accord national des centres de santé.-

Rapporteur : Monsieur Eric CARVALHEIRO.-

Préserver l'égalité d'accès aux soins et faire face aux inégalités de santé qui touchent tout particulièrement les personnes les plus démunies sont des priorités de santé publique. Les centres de santé représentent, à ce titre, un maillon indispensable du système de soins.

L'assurance maladie et les représentants des gestionnaires de centres de santé entendent contribuer conjointement au renforcement de l'accès aux soins sur l'ensemble du territoire. C'est pourquoi, afin de conforter la place des centres de santé dans l'offre de soins ambulatoires, les parties signataires ont défini ensemble un cadre rénové de partenariat permettant de donner un nouvel essor à la modernisation et à l'adaptation des structures aux besoins actuels des assurés sociaux, dans le respect de l'Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM) et sur la base d'indicateurs de processus et de résultats.

Afin de reconnaître leur identité commune, ce nouveau cadre conventionnel s'adresse à l'ensemble des centres de santé quel que soit leur type d'activité.

Les parties signataires s'accordent sur la mise en œuvre de mesures visant à développer la prise en charge coordonnée des patients par les différents professionnels de santé, à renforcer l'accès aux soins sur tout le territoire, à valoriser la qualité des pratiques et l'efficacité, et enfin à simplifier les échanges entre les centres de santé et l'assurance maladie.

L'Accord National des Centres de Santé : Ce cadre conventionnel se traduit par l'Accord National des Centres de Santé. Il permet aux centres de santé de bénéficier de financements complémentaires au paiement des actes des consultations, ceci en fonction de leur organisation et de leur activité.

Le nouvel accord signé le 8 juillet 2015 et publié au JO le 30 septembre 2015 entre la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) et les représentants des centres de santé, entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2016. Tous les centres peuvent y adhérer avant le 31 décembre 2015.

L'intérêt de l'adhésion à l'Accord National des Centres de Santé :

La demande d'adhésion du Centre Municipal de Santé (CMS) à l'accord national des centres de santé a donc pour objectif de bénéficier de subventions versées par la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) en fonction de critères préalablement définis :

✚ Bloc commun principal - engagements obligatoires :

- ✓ Un accès aux soins étendu et facilité
- ✓ Le travail d'équipe/La coordination
- ✓ Les systèmes d'information

✚ Bloc commun complémentaire - engagements optionnels :

- ✓ Engagement dans une démarche de qualité (autoévaluation de la pratique organisationnelle basé sur le référentiel d'évaluation des centres de santé HAS 2007).
- ✓ L'accompagnement des publics vulnérables
- ✓ Utilisation des téléservices CPAM (droits et information des patients), télétransmission : règlement plus rapide, etc...
- ✓ Accompagnement des publics vulnérables.

✚ Transpositions des mesures pour les médecins libéraux :

- ✓ Forfaits médecin traitant (5 €/patient/an),
- ✓ Forfaits pour les patients en Affection Longue Durée (ALD) (40 €/patient/an)
- ✓ Rémunération sur objectif de santé publique des médecins traitants (indicateurs d'organisation du cabinet, indicateurs de qualité de la pratique médicale) -basée selon des critères – 7 € par point, soit à peu près 42.000 € par an.

L'accord national est conclu pour une durée de 5 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur. Il est renouvelable par tacite reconduction, par période de même durée, sauf dénonciation six mois avant sa date d'échéance par les parties signataires.

Le CMS et l'Accord National des Centres de Santé :

Le CMS répond déjà à une majeure partie des engagements obligatoires et sera en mesure d'y répondre complètement en 2016. Il pourra bénéficier des mesures réservées jusqu'à présent aux médecins libéraux pour ce qui concerne les forfaits "Médecin-traitant" et "ALD".

Le CMS peut donc prétendre à l'adhésion à l'Accord National des Centres de Santé.

Il convient donc que le Conseil Municipal autorise cette demande d'adhésion à l'accord national des centres de santé pour bénéficier de nouveaux financements.

Questions :

Monsieur CREDEVILLE souhaite avoir le détail des critères de rémunération.

Monsieur CARVALHEIRO fait savoir que les critères sont principalement :

- La durée d'ouverture par jour,
- L'amplitude des horaires,
- Le nombre de semaines de fermeture pendant les vacances scolaires,
- L'accessibilité au centre de santé, l'accès à des soins non programmés chaque jour ouvré, coordination à terme avec le responsable identifié,
- La concertation pluri-professionnelle formalisée et régulière,
- Si la structure est dépourvue d'activités para-médicales, ce qui n'est pas le cas,
- Le nombre de protocoles pluri-annuels
- Le nombre de missions de santé publique réalisées (Ecole de l'asthme, l'éducation thérapeutique des patients diabétiques en 2016, les ateliers santé-ville).

Monsieur le Maire confirme à Monsieur CREDEVILLE qu'il pourra consulter ce document.

VOTE : Unanimité.-

18 – POLITIQUE DE LA VILLE - Rapport d'utilisation en 2014 de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France (FSRIF).-

Rapporteur : Monsieur le Maire

Aux termes des dispositions inscrites aux articles L.1111-2 et L2351-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités bénéficiant de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et du Fond de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) doivent établir chaque année un rapport qui retrace les actions menées en matière de développement social urbain pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants ; ce rapport doit faire figurer également leur mode de financement.

Au titre de l'année 2014, la ville de Goussainville a perçu :

- 3 162 948 € au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
- 1 426 706 € au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSDRIF)

Malgré la baisse significative du FSRIF de près de 35 %, l'ensemble de ces deux dotations nous a permis de développer nos services rendus en termes de prestations à la population, mais également en termes de travaux importants d'amélioration des équipements dédiés et des espaces publics dans les quartiers dits « en géographie prioritaire ».

Ces dépenses très importantes réalisées en 2014, qui seraient évidemment remises en cause si la Commune ne disposait pas, en complément de ses fonds propres, des contributions vitales de l'Etat et des collectivités territoriales, sont exposées dans le tableau que vous avez reçu. Elles concernent principalement :

1. d'importantes opérations de création d'équipement public, d'aménagements des espaces publics, les opérations de rénovation des écoles et des équipements publics de quartiers, pour un montant de réalisations s'établissant à 21 265 767 €, comprenant :

- travaux d'amélioration de la voirie, des éclairages publics et des espaces verts
- travaux d'amélioration dans les écoles, les centres de loisirs et pour la restauration scolaire
- travaux d'amélioration des équipements sportifs, des équipements de proximité et des équipements dédiés aux services à la population

2. le développement et le soutien des actions éducatives, de développement social urbain et de solidarité notamment mises en place par les agents municipaux dédiés et les associations, pour un montant de 4 769 229 €, comprenant :

- l'accès au sport et à la pratique sportive
- l'accès à la culture
- le développement associatif
- l'insertion, l'emploi et de développement économique
- la petite enfance, l'enfance et la jeunesse
- la réussite éducative
- la santé
- la prévention, la citoyenneté et l'accès au droit
- l'aide aux victimes
- le lien social, la médiation sociale et l'accompagnement des personnes en difficulté
- l'alphabétisation et la formation sociolinguistique
- la gestion urbaine de proximité

Ce rapport n'est pas soumis au vote de l'assemblée délibérante.

19 - URBANISME – AMENAGEMENT - Contrat de Développement Territorial « Cœur Economique Roissy Terres de France » (CDT CERTF) – Avenant n°2.-

Rapporteur : Monsieur Thierry CHIABODO.-

La modification du contrat de développement territorial (CDT) a pour objet d'ajouter à la liste des signataires du CDT « Cœur Economique Roissy Terres de France » (CERTF) signé le 27 février 2014, le Maire de Louvres - M. Jean-Marie Fossier - et le Maire de Puiseux-en-France - M. Yves Murru.

Cette modification emporte adhésion par les communes de Louvres et de Puiseux-en-France des termes du CDT et de ses précédents avenants.

L'adhésion des deux communes ne modifie pas l'économie générale du contrat de développement territorial. Elle consolide le développement de l'offre résidentielle du CDT, qui concerne déjà le territoire de Louvres et de Puiseux-en-France à travers la prise en compte de l'opération d'aménagement de l'éco-quartier Louvres-Puiseux. L'adhésion n'entraîne pas à ce stade d'ajouts d'actions, d'opérations ou de projets dont la réalisation serait susceptible d'avoir des incidences significatives sur l'environnement. Elle s'inscrit donc dans les conditions de modification prévues par décret et reprises au titre 4 du CDT.

Le comité de pilotage prévu à l'article 7 du décret n° 2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux CDT et présidé par le Préfet du département, s'est réuni le 03 novembre 2015 à la préfecture du Val d'Oise. Le projet de modification du CDT a été adopté à l'unanimité des présents.

Cette adoption de la modification du CDT Cœur Economique Roissy Terres de France ouvre la voie à sa signature par les collectivités concernées et l'Etat, sous réserve d'approbation du document final par les conseils municipaux et communautaires, qui doivent autoriser les Maires et Présidents à signer.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 2 au Contrat de Développement Territorial Cœur Economique Roissy Terres de France.

VOTE : Unanimité.-

20 - RENOVATION URBAINE - Réhabilitation, Quartier des Grandes Bornes, Ilot 7 – bd Henri Dunant, par la SA HLM « France Habitation » - Demande de Garanties d'emprunts présentées par la SA HLM relatives aux prêts PAM CDC, pour un montant total de 1 377 516 €. -

Rapporteur : Monsieur Thierry CHIABODO.-

Dans le cadre des opérations de Rénovation Urbaine engagées sur la commune, la SA HLM « France Habitation » a lancé les travaux de réhabilitation de 87 logements dans le quartier des Grandes Bornes, sur l'Ilot 7, boulevard Henri Dunant. Dans ce cadre, elle sollicite la Ville afin d'obtenir une garantie d'emprunts pour débloquer les offres de prêt permettant la réalisation de ces travaux représentant un montant total de 2.135.010 €.

La demande de garantie communale, à hauteur de 100 %, soit 1.377.516 €, porte sur les prêts suivants :

- Prêt PAM CDC, d'un montant de 1 224 000 €, au taux de 1,35%, remboursable sur 15 ans.
- Prêt PAM CDC Eco-prêt, d'un montant de 153 516 €, au taux de 0%, remboursable sur 15 ans.

La présente opération de réhabilitation fera l'objet d'une certification Patrimoine Habitat & Environnement.

Les travaux de réhabilitation porte sur 3 thèmes à savoir :

- Performance énergétique des 3 bâtiments
- Mise aux normes des logements (plomberie-ventilation, électricité, Travaux de second œuvre, travaux dans les parties communes)
- Travaux dans les parties communes

Le plan de financement s'établit ainsi :

- Subvention d'Etat : 548.100 €
- Total des prêts CDC : 1.377.516 €
- Fonds propres : 209.394 €

En contrepartie, le nombre de droits de réservation attribué à la Ville est fixé à 5 logements (3 logements T3 et 2 logements T4) pendant toute la durée du prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à savoir 15 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accorder la garantie communale aux contrats de prêt passés entre la SA d'HLM « France Habitation » et la CDC et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir aux contrats ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt correspondante.

Questions :

En réponse à Madame HERMANVILLE, Monsieur CHIABODO fait savoir qu'aucune réhabilitation ou construction de logement social ne peut se faire sans garantie d'emprunt.

Madame HERMANVILLE estime que les bailleurs sont suffisamment propriétaires pour pouvoir nantir leur patrimoine et ne pas demander de garantie d'emprunt à la Ville.

Monsieur CHIABODO précise que la Caisse de Dépôt et de Consignation n'accepte les prêts qu'à condition qu'ils soient garantis par les municipalités.

VOTE : 29 Voix POUR – 8 Voix CONTRE.-

21 - RESTAURATION MUNICIPALE - Rapport d'activités 2013-2014 du délégué du service public de la restauration scolaire et municipale.-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

En application des articles L. 1411-3 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à prendre acte des rapports d'activités présentés par les délégués des services publics locaux, après examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette dernière s'est réunie le mardi 2 décembre 2015 pour examiner le rapport d'activités 2014 du délégué du service public de la restauration scolaire et municipale.

La synthèse de celui-ci vous a été adressée avec la convocation de la présente réunion.

Ce dossier ne fait pas l'objet d'un vote.

22 - RESEAUX – ASSAINISSEMENT - Rapport d'activités 2014 du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne.-

Rapporteur : Madame Anita MANDIGOU

En application des articles L. 1411-3 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à prendre acte des rapports d'activités présentés par les délégués des services publics locaux, après examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette dernière s'est réunie le mardi 2 décembre 2015 pour examiner le rapport d'activités 2014 du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne.

La synthèse de celui-ci vous a été adressée avec la convocation de la présente réunion.

Ce dossier ne fait pas l'objet d'un vote.

Madame MANDIGOU souhaite apporter les précisions ci-après.

Le SIAH se compose de 35 communes, regroupe 70 membres titulaires et 70 membres suppléants élus dans les Collectivités Territoriales.

En 2014, plus de 18 millions de m³ d'eaux usées ont transité par cette structure, 12.840 tonnes de boues ont été produites et envoyées au centre de compostage agréé. La nature des boues a permis de les retraiter et les transformer en engrais ou remettre dans les champs.

L'emprunt restant est à taux 0 et provient de l'agence de l'eau. Les 15 millions d'autofinancement permettent de financer l'agrandissement de la station de dépollution, permettant ainsi aux communes adhérentes de pouvoir mettre en place leur opération de développement sur leur territoire.

23 - RESEAUX – EAU POTABLE - Rapport d'activités 2014 du délégataire du service public de production, traitement et distribution publique d'eau potable.-

Rapporteur : Madame Anita MANDIGOU

En application des articles L. 1411-3 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à prendre acte des rapports d'activités présentés par les délégataires des services publics locaux, après examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette dernière s'est réunie le mardi 2 décembre 2015 pour examiner le rapport d'activités 2014 du délégataire du service public de production, traitement et distribution publique d'eau potable (CEG).

La synthèse de celui-ci vous a été adressée avec la convocation de la présente réunion.

Ce dossier ne fait pas l'objet d'un vote.

Madame MANDIGOU fait savoir que :

La CEG a été créée en 1987. Depuis 1992, la Ville lui a confiée, en Délégation de Service Public, la gestion de l'eau sur son territoire. En 2014, c'est plus de 110.946 mètres linéaires, 7.807 branchements qui ont fait l'objet de travaux (suppression de tous les branchements en plomb), et autant d'abonnements, soit 0,66 % de plus.

Le rendement du réseau d'eau potable est de 83,94 %, soit un gain de 0,50. L'objectif à atteindre pour 2020 est de 85 %. 3 prix de l'eau sont appliqués sur la commune. Le bilan 2014 de la CEG fait apparaître un résultat net de + 8 % par rapport à 2013.

24 – RESEAUX - Rapport d'activités 2014 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).-

Rapporteur : Madame Anita MANDIGOU

En application des articles L. 1411-3 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à prendre acte des rapports d'activités présentés par les délégataires des services publics locaux, après examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette dernière s'est réunie le mardi 2 décembre 2015 pour examiner le rapport d'activités 2014 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).

La synthèse de celui-ci vous a été adressée avec la convocation de la présente réunion.

Ce dossier ne fait pas l'objet d'un vote.

25 – ENVIRONNEMENT - Rapport d'activités 2014 du Syndicat Mixte pour la Gestion et l'incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles (SIGIDURS).-

Rapporteur : Monsieur Laurent GUEGUEN

En application des articles L. 1411-3 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à prendre acte des rapports d'activités présentés par les délégataires des services publics locaux, après examen par le Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette dernière s'est réunie le mardi 2 décembre 2015 pour examiner le rapport d'activités 2014 du Syndicat Mixte pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles (SIGIDURS).

La synthèse de celui-ci vous a été adressée avec la convocation de la présente réunion.

Ce dossier ne fait pas l'objet d'un vote.

26 - RESEAUX - ECLAIRAGE PUBLIC - Rapport annuel 2014 sur l'exécution du contrat de Partenariat Public-Privé pour la rénovation, mise aux normes, maintenance et gestion des installations d'éclairage public et sportif, de signalisation lumineuse tricolore et des illuminations festives de la Ville.-

Rapporteur : Madame Anita MANDIGOU

En application des articles L. 1411-3 et L.1414-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à prendre acte des rapports d'activités présentés par les délégataires des services publics locaux et des rapports établis par les cocontractants de contrats de partenariat, après examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette dernière s'est réunie le mardi 2 décembre 2015 pour examiner le rapport d'activités 2014 sur l'exécution du contrat de Partenariat Public-Privé pour la rénovation, mise aux normes, maintenance et gestion des installation d'éclairage public et sportif, de signalisation lumineuse tricolore et des illuminations festives de la Ville (VINCI ENERGIE).

La synthèse de celui-ci vous a été adressée avec la convocation de la présente réunion.

Ce dossier ne fait pas l'objet d'un vote.

Madame MANDIGOU communique les chiffres et informations suivants :

- 3.165 points lumineux,
- 48 armoires électriques,
- 5 carrefours à feux tricolores,
- Mise en lumière de quelques bâtiments publics : Hôtel de Ville, église,
- Illuminations des fêtes de fin d'année,
- Rénovation complète de l'éclairage s'est effectuée en 2 ans, maintenant en entretien-maintenance,
- Dépenses énergétiques sont passées de 196.349 € en 2013 à 172.944 € TTC en 2014, soit un gain de 23.405 € TTC,
- Le changement des armoires de commande a permis d'économiser 543.903 kilowatts heures kWh, soit un gain de 29 % (l'objectif du PPP était de 26 %),
- Un avenant au GER (Gros entretien et Rénovation) voté en 2014 pour un montant de 87.451 € a permis la réalisation d'éclairage pour l'ANRU, l'Equipement Social de Proximité et d'autres éclairages sur l'ensemble de la Ville.

27 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Rapport d'activités 2014 du délégataire du service public des marchés alimentaires de Goussainville.-

Rapporteur : Monsieur Orhan ABDAL

En application des articles L. 1411-3 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à prendre acte des rapports d'activités présentés par les délégataires des services publics locaux, après examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette dernière s'est réunie le mardi 2 décembre 2015 pour examiner le rapport d'activités 2014 du délégataire du service public des marchés alimentaires de Goussainville (Les Fils de Mme GERAUD).

La synthèse de celui-ci vous a été adressée avec la convocation de la présente réunion.

Ce dossier ne fait pas l'objet d'un vote.

02 - ADMINISTRATION GENERALE - Commissions Municipales : Détermination du nombre des membres - Election des membres

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux. Il précise également que dans les communes de 1.000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

De plus, la circulaire ministérielle n° INTB1407194N du 24 mars 2014 indique que dans les communes de 1.000 habitants et plus, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentée en son sein, la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent (CE, 26 septembre 2012, commune de Martigues, n° 345568).

Aussi, afin de respecter ce principe de représentation 3 sièges ont été réservés aux membres de l'opposition, à savoir 2 sièges pour le Groupe « Les Elus de la Droite Républicaine » et 1 siège pour le représentant du Front National/Rassemblement Bleu Marine.

VOTE à l'unanimité pour la création des cinq commissions suivantes et la fixation du nombre de membres au sein de chacune d'elles :

- COMMISSION 1 : Sécurité, Administration Générale, Finances, Ressources Humaines composée de 8 membres
- COMMISSION 2 : Sport, Jeunesse, Culture, Vie Associative, Événementiel et Communication composée de 9 membres
- COMMISSION 3 : Urbanisme, Travaux, Voirie, Assainissement, Propreté, Environnement, Développement Economique composée de 9 membres

- COMMISSION 4 : Enfance, Education, Petite Enfance composée de 8 membres
- COMMISSION 5 : Santé, Action Sociale, Logement, Politique de la Ville, Démocratie Participative et Emploi composée de 10 membres

En application de l'article L.2121-21 du CGCT la désignation des membres du Conseil Municipal au sein des commissions municipales doit avoir lieu au scrutin secret (*CE 29 juin 1994 – Agard, req. N° 120000 : Lebon 339*).

VOTE : Sont élus à bulletin secret :

Pour la commission 1 : Sécurité, Administration Générale, Finances, Ressources Humaines :

- M. Badr SLASSI
- M. Alain SAMOU
- M. Roch MASSE BIBOUM
- M. Abdelaziz HAMIDA
- Mme Marianne TOUMAZET
- M. Tony CHAUVIN
- M. Fabien LOCHARD
- M. Christophe CREDEVILLE

Pour la commission 2 : Sport, Jeunesse, Culture, Vie Associative, Événementiel et Communication,

- M. Bruno DOMMERGUE
- Mme Jeanine KANIKAINATHAN
- Mme Fazila ZITOUN
- M. Nasser BENRAMDANE
- Mme Fethiye SEKERCI
- Mme Claudine FLESSATI
- M. Laurent BENARD
- M. Pascal GALLAND
- M. Christophe CREDEVILLE

Pour la commission 3 : Urbanisme, Travaux, Voirie, Assainissement, Propreté, Environnement et Développement Economique,

- Mme Anita MANDIGOU
- M. Laurent GRARD
- M. Alain FIGUIERE
- M. Orhan ABDAL
- M. Thierry CHIABODO
- M. Laurent GUEGUEN
- M. Fabien LOCHARD
- M. Tony CHAUVIN
- M. Christophe CREDEVILLE

Pour la commission 4 : Enfance, Education, Petite Enfance,

- Mme Elisabeth FRY
- Mme Fadela RENARD
- Mme Alexandra DE ALMEIDA
- Mme Hélène DORUK
- Mme Isabelle PIGEON
- Mme Marie-Aline NICOLAS-NELSON
- M. Pascal GALLAND
- M. Christophe CREDEVILLE

Pour la commission 5 : Santé, Action Sociale, Logement, Politique de la Ville, Démocratie Participative et Emploi,

- Mme Sonia YEMBOU,
- Mme Sabrina ESSAHRAOUI,
- M. François KINGUE MBANGUE,
- M. Eric CARVALHEIRO,
- Mme Yaye GUEYE
- Mme Stéphanie DE AZEVEDO,
- M. Marc OZDEMIR
- M. Pascal GALLAND
- M. Tony CHAUVIN
- M. Christophe CREDEVILLE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.